



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

AVIS DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 3 octobre 2017 à 19 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

2074, 20^e Avenue :

La demande de dérogation mineure vise à autoriser une nouvelle construction unifamiliale isolée sur le lot 2 814 503 avec une superficie d'implantation au sol à 123 m² en lieu et place de 110 m² maximum tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 13 septembre 2017

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca